



**Décision n° 24-DCC-134 du 24 juin 2024
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Alrick et
Planisphere par les sociétés Alcide et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juin 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Alrick et Planisphere par les sociétés Alcide et ITM Entreprises, formalisée par la signature d'un protocole d'accord du 29 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Alcide et ITM Entreprises des sociétés Alrick et Planisphere. La première exploite un point de vente de distribution à dominante alimentaire de type hypermarché sous enseigne Intermarché, d'une surface de 3 000 m² dans la commune de Combs-la-Ville (77). La seconde exploite un fonds de commerce accessoire de vente à emporter à partir d'un terminal de cuisson. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, elle ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-147 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence